Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2025 à 10h15
Réference de l'AR : 010-211000310-20250528-2025_128-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2025_128

Autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la Sécurité
des Etablissements Recevant du Public

EVASION CRÉOLE
Madame Lindsay MALECOT
63 rue Nationale
5ème catégorie de type M

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8, L. 123-1 à L. 123-4, R. 123-1 à R.123-55, et R. 111-19-13 à R. 111-19-30 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

VU les arrêtés modifiés du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP type M) ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2019 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) », le modèle de formulaire du « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » et le modèle du formulaire de la « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un immeuble de grande hauteur (IGH) » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020344-0001 du 9 décembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur sous-commission ERP-IGH) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

VU la demande du pétitionnaire déposée le 27 décembre 2024 en mairie et enregistrée sous l'AT n° 010 033 24 E 0012, concernant des travaux de mise en accessibilité et sécurité d'un nouveau commerce sis 63 rue Nationale ;

Considérant l'avis défavorable en date du 3 avril 2025 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) relative à l'AT n°010 033 24 E 0012 portant sur l'accessibilité dudit établissement ;

Considérant que la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) n'a pas pû instruire l'AT n°010 033 25 E 0012 portant la sécurité dudit établissement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : **L'autorisation de travaux n° AT 010 033 24 E 0012 du 27 décembre 2024 portant sur la mise en accessibilité et sécurité d'un nouveau commerce sis 63 rue Nationale, est refusée.**

ARTICLE 2 : **Madame Lindsay MALECOT n'a pas fourni les documents requis pour l'instruction de l'autorisation de travaux, malgré les demandes du service accessibilité et sécurité datées des 22 janvier 2025 et 3 avril 2025.**
Un nouveau dossier devra être déposé sous 2 mois

ARTICLE 3 : Tout nouveau projet d'aménagement de l'établissement devra être soumis à l'autorisation du maire, prise après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.
Outre l'exemplaire remis à Monsieur le Préfet de l'Aube au titre du contrôle de la légalité des actes de la Collectivité, copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départementale des Territoires et Monsieur le Directeur Départementale des Services Incendie et de Secours de l'Aube,

A Bar-sur-Aube, le 28 mai 2025
Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE